



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## retraites complémentaires

Question écrite n° 23681

### Texte de la question

M. Nicolas Sarkozy attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les régimes de retraite complémentaire ARRCO et AGIRC. L'Etat s'était engagé à leur verser une partie des cotisations de retraite des salariés partis en préretraite progressive ou en préretraite du FNE. Les régimes complémentaires devaient créditer ainsi ces préretraités des points de retraite à hauteur du taux de cotisation obligatoire applicable dans l'entreprise quittée. Or il semble que l'Etat n'a jamais respecté ses engagements. Lors des négociations qui ont abouti aux accords du 25 avril 1996, les partenaires sociaux ont prévu de subordonner l'inscription de ces points pour les personnes dont le passage en préretraite est intervenu depuis le 1er juillet 1996 au règlement par l'Etat de ses engagements puisqu'ils ne sont plus en mesure de poursuivre leurs efforts. Autrement dit, ces points sont bien calculés et accumulés mais ils ne donneront lieu à versement d'une retraite correspondante que si la dette est acquittée. Cette situation est d'autant plus urgente que certains de ces préretraités vont arriver en retraite. Leur pouvoir d'achat sera considérablement diminué, puisqu'une partie de leur pension sera suspendue en attente de financement. Aussi, il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour assurer une retraite à taux plein aux préretraités concernés.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la non-validation par les caisses de retraites complémentaires des périodes passées en préretraite du Fonds national de l'emploi en l'absence de remboursement par l'Etat. Il souhaite connaître ce qu'elle entend faire pour remédier à cette situation et rassurer ces préretraités. Les partenaires sociaux, gestionnaires des régimes ARRCO et AGIRC, ont pris la décision de suspendre à compter du 1er juillet 1996 les points attribués au titre des périodes de chômage solidarité et de préretraite-Etat dans l'attente d'un éventuel financement public. Face à cette décision qui touche des personnes déjà affectées par la perte d'un emploi et parfois en situation de précarité, le Gouvernement est conscient de la nécessité de fixer les principes qui doivent présider aux relations entre l'Etat et les régimes de retraite pour les périodes de chômage. La concertation, indispensable sur un tel dossier, ne peut s'engager sans qu'aient été au préalable validées les données techniques présentées, à l'appui de leurs demandes, par les régimes ARRCO et AGIRC. C'est pourquoi le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la ministre de l'emploi et de la solidarité ont décidé, en accord avec les régimes, de recourir à un expert présentant tous les gages de compétence et d'impartialité pour donner son avis sur les méthodes et les éléments de chiffrage retenus. Les conclusions de cet expert ont été exposées aux présidents de l'ARRCO et de l'AGIRC, et il a été convenu, compte tenu des modifications que cet expert suggère sur les modalités de calcul, de procéder rapidement à un travail technique complémentaire. Les conditions de règlement de ce dossier sont actuellement examinées avec les régimes ARRCO et AGIRC. Le Gouvernement souhaite, bien entendu, qu'elles prennent en compte la suspension de la validation des points de retraite par les régimes complémentaires à compter du 1er juillet 1996.

### Données clés

**Auteur :** [M. Nicolas Sarkozy](#)

**Circonscription :** Hauts-de-Seine (6<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 23681

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 janvier 1999, page 150

**Réponse publiée le :** 10 mai 1999, page 2864